

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**OXYDE DE MAGNESIUM FEED**

Version 2.0

Date d'impression 14.02.2024

Date de révision 13.02.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : OXYDE DE MAGNESIUM FEED  
Nom de la substance : oxyde de magnésium  
No.-CAS : 1309-48-4  
No.-CE : 215-171-9  
Statut REACH : La substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement selon l'Article 2(7)(b) (Annexe V) de la réglementation (CE) N°1907/2006

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Brenntag N.V.  
Nijverheidslaan 38  
BE 8540 Deerlijk

Téléphone : +32 (0)56 77 6944  
Téléfax : +32 (0)56 77 5711  
Adresse e-mail : info@brenntag.be  
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

Société : Brenntag Nederland B.V.  
Donker Duyvisweg 44  
NL 3316 BM Dordrecht

Téléphone : +31 (0)78 65 44 944  
Téléfax : +31 (0)78 65 44 919  
Adresse e-mail : info@brenntag.nl  
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:

## **OXYDE DE MAGNESIUM FEED**

+32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -  
Bilthoven  
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les  
travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

##### **Effets néfastes les plus importants**

- |                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| Santé humaine                         | : | Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.              |
| Dangers physico-chimiques             | : | Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.          |
| Effets potentiels sur l'environnement | : | Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement. |

#### **2.2. Éléments d'étiquetage**

##### **Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008.

##### **Étiquetage supplémentaire:**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### **2.3. Autres dangers**

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Remarques : Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

#### Composant non dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]
oxyde de magnésium	No.-CAS : 1309-48-4 No.-CE 215-171-9	<= 100

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. La poussière dans les yeux peut causer l'irritation mécanique. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## **OXYDE DE MAGNESIUM FEED**

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Réagit exothermiquement avec l'eau. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
- Produits de combustion dangereux : La combustion produit des fumées délétères et toxiques.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.
- Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter de respirer les fumées. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près des acides.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

<b>Composant:</b>	<b>oxyde de magnésium</b>	<b>No.-CAS 1309-48-4</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

||| Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):, Fumées  
10 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### Équipement de protection individuelle

##### *Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).  
Nécessaire en cas d'occurrence de poussière  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Type de Filtre recommandé:  
Filtre à particules:P2

##### *Protection des mains*

Conseils : Porter des gants appropriés.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR)  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : >= 0,11 mm

##### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de protection

##### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Vêtements de travail protecteurs

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**OXYDE DE MAGNESIUM FEED**

Forme	:	Poudre.
État physique	:	solide
Couleur	:	blanc
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Non applicable
Point/intervalle de fusion	:	env. 2.800 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	3.600 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	10,3 (20 °C)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-	:	Donnée non disponible

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

octanol/eau

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 3,58 g/cm<sup>3</sup> (25 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Taux d'évaporation : Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit exothermiquement avec l'eau. Peut réagir avec des agents réducteurs forts (aluminium en poudre, potassium etc...) sous l'effet de la chaleur.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Air humide et eau.Chaleur.

Décomposition thermique : Donnée non disponible

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Ammoniac, Acides forts, Trifluorure de chlore. Pentachlorure de phosphore.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') : Fumées toxiques d'oxyde métallique.

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>Composant:</b>	<b>oxyde de magnésium</b>	<b>No.-CAS 1309-48-4</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Oral(e)

LDLo : 5000 mg/kg (Souris)  
 LDLo : 3000 mg/kg (Lapin)

##### Inhalation

L'inhalation des poussières ou fumée peut causer une irritation temporaire des voies respiratoires supérieures, de la peau, du nez et des yeux.

##### Dermale

Donnée non disponible

#### Irritation

##### Peau

Résultat : Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

##### Yeux

Résultat : La poussière dans les yeux peut causer l'irritation mécanique.

#### Sensibilisation

Résultat : Donnée non disponible

#### Effets CMR

##### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Non classé  
 Mutagénicité : N'est pas mutagène.  
 Tératogénicité : Donnée non disponible  
 Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques : Donnée non disponible

#### Exposition répétée

Remarques : Donnée non disponible

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Donnée non disponible,

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Composant: oxyde de magnésium No.-CAS 1309-48-4

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

: Donnée non disponible

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: Donnée non disponible

##### algue

: Donnée non disponible

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>oxyde de magnésium</b>	<b>No.-CAS 1309-48-4</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Donnée non disponible

##### Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>oxyde de magnésium</b>	<b>No.-CAS 1309-48-4</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>oxyde de magnésium</b>	<b>No.-CAS 1309-48-4</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

#### Mobilité

: Donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Données pour le produit

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

<b>Composant:</b>	<b>oxyde de magnésium</b>	<b>No.-CAS 1309-48-4</b>
-------------------	---------------------------	--------------------------

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

## **OXYDE DE MAGNESIUM FEED**

### **Données pour le produit**

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

### **12.7. Autres effets néfastes**

### **Données pour le produit**

#### **Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composant:	oxyde de magnésium	No.-CAS 1309-48-4
------------	--------------------	-------------------

UE. Règlement UE n ° : ; N'est pas listée  
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : ; N'est pas listée  
XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

#### État actuel de notification

#### oxyde de magnésium:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
----------------------	--------------	------------------------

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

EINECS	OUI	215-171-9
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-22728
ENCS (JP)	OUI	(1)-465
ISHL (JP)	OUI	(1)-465
NZIOC	OUI	
INSQ	OUI	
ONT INV	OUI	
IECSC	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
VN INV L	OUI	
TH INV	OUI	2519.90
TH INV	OUI	55-1-01345
TH INV	OUI	3824.90
AU AIICL	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique conformément au Règlement No. 1907/2006 (Reach) n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques

## OXYDE DE MAGNESIUM FEED

<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées

**OXYDE DE MAGNESIUM FEED**

sources de données	:	pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>

|| Indique la section remise à jour.